

A globe is centered on the left side of the slide, surrounded by several concentric circles. Numerous yellow and orange leaves are falling from the top left, some appearing to land on the globe. The globe shows continents and oceans, with labels like 'EUROPE' and 'AFRIQUE' visible. The background is a gradient of blue and teal.

4^{èmes} Etats Généraux de la méthanisation des déchets ménagers

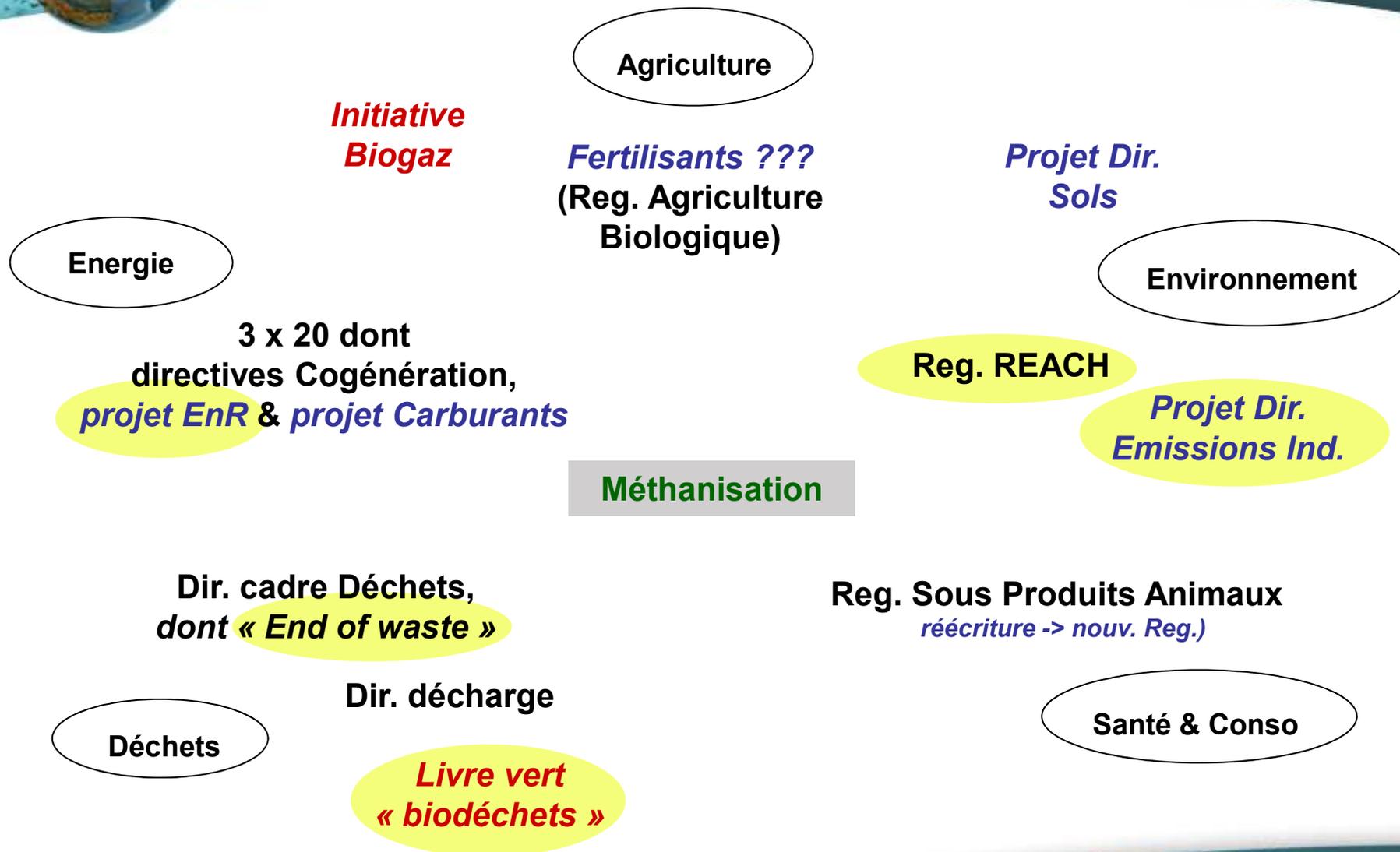
Barcelone – 10-12 déc. 2008

Réglementation Européenne : quelles perspectives ?

Faire du déchet une **ressource**



La méthanisation, à l'interface de champs réglem.





Dir. Cadre Déchets

Publiée le 22 nov. 2008 :

- **Art. 3** : définition précise des « *biodéchets* »
- **Art. 6** : introduction du concept « *end-of-waste* » (fin du statut de déchet)
- **Art. 22** : « *encourager* » la collecte sélective biodéchets, pas d'obligation / « *évaluation* » de la commission



Dir. Cadre Déchets : Critères « end of waste »

- **Obj.** : développer « marché » européen, sur base de critères « qualité » reconnus par tous en Europe -> mêmes seuils « *non déchet* » pour liste de « produits » à définir : composts (digestats ?)
- **Moyens** : critères proposés par Commission Européenne et entérinés par Comités de représentants des Etats Membres

Situation actuelle :

Été 2008, « rapport exploratoire » pour Commission sur flux « compost » :

- restrictions matières entrantes : Collectes séparatives biodéchets/ boues
- démarche qualité (Systèmes Assurance Qualité + certification par tiers)
- exigences sur procédés

Position :

- Désaccord sur critères car excluent de facto les composts issus de tri en usine (OMR) et boues
- Couples « marché / produit » => plusieurs jeux de critères (marchés masse/niche)

Possible conséquence : révision NFU 44-051 (et 44-095) ?



Livre vert « gestion des biodéchets »

- Suite de la Dir. Cadre Déchets (art 22) : document présenté par la Commission (DG ENV)

Communiqué de presse :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1879&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

livre vert : http://ec.europa.eu/environment/waste/compost/pdf/green_paper_fr.pdf

- Document de réflexion pour évaluation de l'opportunité d'une (de) proposition(s) législative(s)
- 8 questions posées



Livre vert « gestion des biodéchets »

- renforcement de la limitation de l'enfouissement comme aiguillon ? Union Europ. ou Etats Membres ?
- Valo. Énergétique (Biod. & résiduel) : comment faire mieux ? UE ou Etats Membres ?
- Quelles règles incitatives : qualité « composts » / taux de recyclage (UE ou Etats Membres ?) / soutiens financiers ?
- Quelle gradation de qualité « composts », dont réglementation déchets et statut End-of-waste ?
- Quel encadrement pour petites installations (< 50 t/j) ?



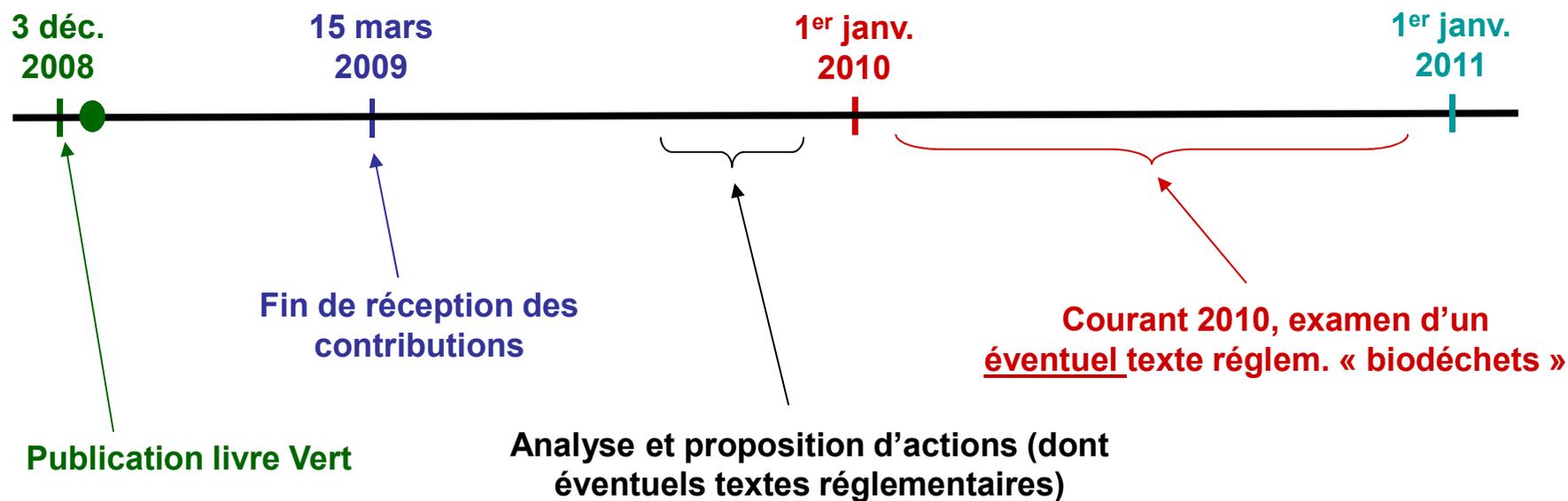
Livre vert « gestion des biodéchets »

À noter également :

- Peu/pas d'approche spécifique aux digestats
- Filières avec tri en usine non rejetées mais trop peu décrites
- Mise en avant des analyses du cycle de vie (ACV)
- insuffisance prise en compte problématiques de collecte
- Imprécision des éléments de coûts collecte et traitement



Livre vert « gestion des biodéchets »





Compost, biogaz et digestats / REACH

● REACH = Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals

- Déchet → hors REACH
- compost & biogaz → exemptés enregistrement, autorisation et evaluation

A priori simple ... mais il reste des incertitudes :

Définition « compost » dans **projet**

Document Guide

- plus un déchet
- issus de « biowaste »

Digestat ?

équivalent à un « compost » ?

Ou compostage pour être exempté ?

Ou reste déchet ?

statut « fin de déchet » (end of waste)



Projet dir. « Emissions industrielles » (ex IPPC)

- Extension aux traitements biologiques : > 50 t./j (entrant)
- Conséquences :
 - permis (« autorisation ») + contrôles → France : déjà conforme ?
 - quel poids pour les B.A.T. (*best available techniques*) dans les BREF (*best references documents*) ? qui les établira ?
 - poids des BAT / BREF dans les procédures d'autorisation (notamment émissions limites) ?
- Vote plénière Pralement Européen mars 2009

à suivre (seuils, poids BAT) en 2009 - 2011



Projet dir. « Energies Renouvelables »

- **Compromis** Conseil / PE début décembre - adoption prochaine
- **Définition biomasse** : comprend tous les déchets organiques, y compris ceux inclus dans la fraction résiduelle
- Prend en compte l'injection du **biogaz** dans les **réseaux** de transport et de distribution de gaz